Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 37

MARCHE DE TRAVAUX.
TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 13 mai 2026,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché passé sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ Société Daniel DEVRED sise Z.A.C du Luc – 59187 DECHY.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 40 575,00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date d'émission de l'ordre de service, soit le 22 Octobre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-062-216202747-20261022-DECISION202

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 22 Octobre 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-062-216202747-20261022-DECISION202